Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

Élaboration du Règlement Local de Publicité

Approbation

Conseil municipal du 20 octobre 2025

GOPUB CONSEIL

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

SOMMAIRE

- Contexte général
- Le RLP arrêté
- Bilan de l’enquête publique

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

Contexte général

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

PROCÉDURE DE RLP

Vous êtes ici

PHASE 1 : **Diagnostic**

Délibération prescrivant l'élaboration du RLP définissant les objectifs en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation

PHASE 2 : **Elaboration du RLP**

Délibération arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation

PHASE 3 : **Etape administrative**

Délibération d'approbation du projet de RLP

Débat sur les orientations au moins 2 mois avant l'arrêt du projet en conseil municipal

Avis des PPA et de la CDNPS puis enquête publique

NB : Procédure identique au PLU.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

RAPPEL DES DÉFINITIONS

> LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).

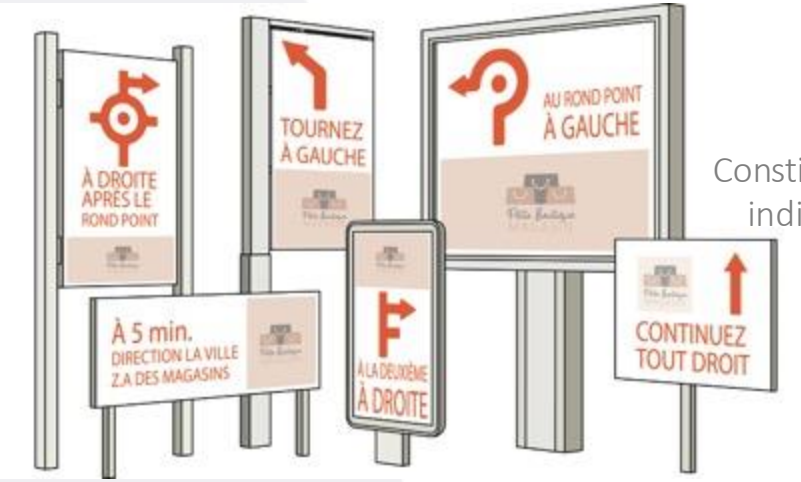

< LES PREENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).

> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publique.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

DISPOSITIFS NON CONCERNÉS PAR LE RLP

Ces dispositifs ne sont pas concernés par la règlementation de la publicité extérieure

Signalétique d'information locale (SIL)

Panneaux de signalisation routière

Panneaux d'informations municipales

Relais informations services (RIS)

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

LES CONSÉQUENCES D'UN RLP
LES DÉLAIS DE MISE EN CONFORMITÉ

	Infraction au Code de l'environnement	Infraction au RLP
Publicités, préenseignes et supports lumineux en vitrines	Mise en conformité sans délai	Mise en conformité dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du RLP
Enseignes		Mise en conformité dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du RLP

Application du RLP dès son approbation pour les demandes d'autorisations préalables (enseignes) et déclarations préalables (publicités et préenseignes).
Le sursis à statuer n'est pas possible dans le cadre de l'élaboration d'un RLP.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

Le RLP arrêté

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

GRANDS PRINCIPES RÈGLEMENTAIRES – ZONAGE

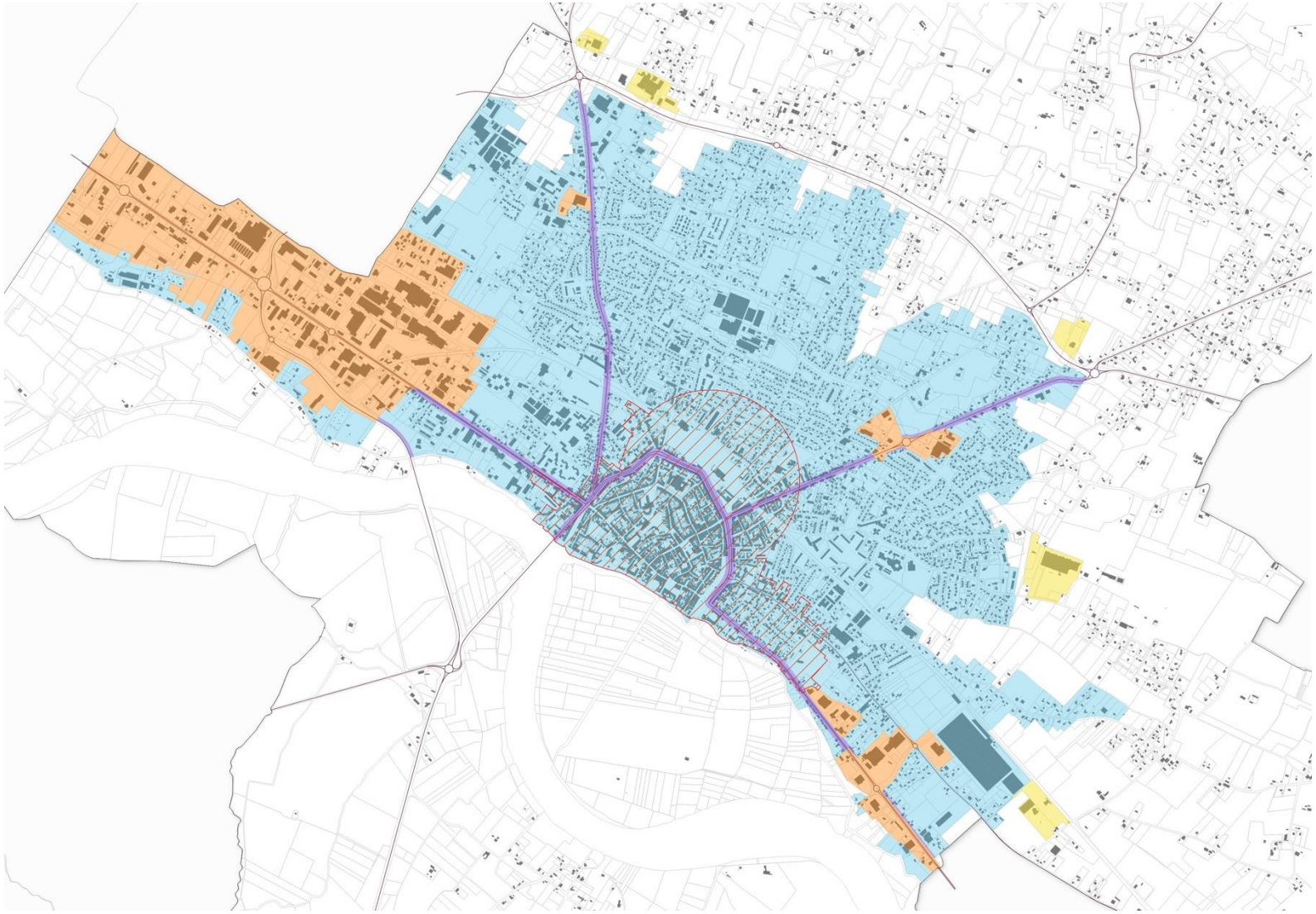

Secteurs patrimoniaux

ZP1 - Espace en agglomération

- ZP1a - Espaces d'activités
- ZP1b - Axes structurants
- ZP1c - Secteurs résidentiels mixtes

ZP2 - Espace hors agglomération

- ZP2a - Espaces d'activités
- ZP2b - Hors espaces d'activités de la ZP2a

NB : les secteurs patrimoniaux s'imposent aux autres zones.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

SYNTHÈSE DES RÈGLES - PUBLICITÉS

	Secteurs patrimoniaux	ZP1 a et b – axes et zones d'activités	ZP1 c – secteurs urbains mixtes	ZP2– espaces hors agglomération
Interdictions	Publicité sauf sur mobilier urbain	Publicité interdite sur toiture ou une terrasse en tenant lieu et sur clôture		Publicité interdite sauf préenseigne dérogation conformément au Code de l'environnement (art. L.581-19 C. env.).
Publicité sur mur	-	10,5 m² / 6m de hauteur au sol	4,7 m² / 6m de hauteur au sol	
Publicité scellée / installée au sol	-		Interdite	
Densité	-	1 support par unité foncière si UF de plus de 20 mètres.		
Publicité numérique	Interdite y compris sur mobilier urbain	8 m² / 6m de hauteur au sol	Interdite y compris sur mobilier urbain	
Publicité sur mobilier urbain	2m² / 3m de hauteur au sol	8 m² / 6m de hauteur au sol	2m² / 3m de hauteur au sol	
Bâches publicitaires	-	12 m²		
Publicité sur bâche de chantier	-	C. env.		
Extinction nocturne	23h30 – 6h sauf mobilier urbain sauf mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services.			-

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

SYNTHÈSE DES RÈGLES - PUBLICITÉS

Exemples de publicités dans un secteur patrimonial.

Simulation avant – après sur un support sur clôture

Publicité scellée non-conforme au format en zones d'activités / axes

Publicité scellée non-conforme au format en espace résidentiel.

Simulation avant – après sur un support numérique

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

GRANDS PRINCIPES RÈGLEMENTAIRES – ENSEIGNES

Secteurs patrimoniaux
Réalisation en lettres ou signes découpés ou peints en façade ou avec un panneau de fond transparent Implantation dans les limites de la largeur d'une vitrine / baie Prescriptions ABF : Hauteur : 0,50 m / 1 seule ens. par façade
Alignement avec l'ens. parallèle principale / 1 par voie bordant l'activité / largeur et hauteur : 0,70*0,70m. Installation en rupture de façade

Simulation avant – après sur une façade

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

GRANDS PRINCIPES RÈGLEMENTAIRES – ENSEIGNES

Secteurs patrimoniaux	ZP1b et ZP2b – Zones mixtes	ZP1a et ZP2a – Zones d'activités
Autorisée uniquement si l'activité signalée est une station-service ou si l'activité n'est pas visible depuis la voie : 2 m² / 3m de hauteur au sol.	4 m² / 4 m de hauteur au sol / Pas de cumul autorisé avec une enseigne sur clôture	6 m² / 6m de hauteur au sol / Pas de cumul autorisé avec une enseigne sur clôture / Prescription : Format de type « totem » privilégié.

Simulation avant – après sur une enseigne scellée au sol

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

GRANDS PRINCIPES RÈGLEMENTAIRES – ENSEIGNES

Secteurs patrimoniaux	ZP1b et ZP2b – Zones mixtes	ZP1a et ZP2a – Zones d'activités
Autorisées uniquement sur mur aveugle / 1 seule par voie bordant l'activité / 1,5 m²	1,5 m² / 1 seule par voie bordant l'activité / Pas de cumul autorisé avec une enseigne scellée ou installée sur le sol de + d'1 m²	2 m² / 1 seule par voie bordant l'activité / Pas de cumul autorisé avec une enseigne scellée ou installée sur le sol de + d'1 m²

Format conforme au RLP

Format conforme au RLP

Format excédant 2 m²

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

Bilan de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

BILAN DES AVIS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

UPE	Amélioration de la qualité de la cartographie	*Pas de modification du RLP car mise en ligne sur le Géoportail pour une qualité optimale.*
UPE	Supprimer la phrase « *Les publicités et préenseignes doivent respecter l'architecture et les composantes du bâtiment sur lequel elles sont apposées ou qui les environnent.* »	*Pas de modification du RLP afin de garantir des installations de qualité.*
UPE	Appliquer une règle de densité différente en fonction de la typologie des publicités (murales ou scellées / installées sur le sol)	*Pas de modification du RLP afin d'avoir un traitement harmonisé des publicités (facilite l'application du règlement) et évite la multiplication des supports muraux.*
UPE	Supprimer la limitation de format des bâches à 12 m^2	*Pas de modification du RLP sur ce point pour disposer d'une règle locale plus stricte que celle du Code de l'environnement tout en respectant le cadre national.*

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

BILAN DES AVIS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

UPE	Autoriser dans les secteurs résidentiels mixtes, la publicité murale dans un format de 10,5 m² au lieu de 4,7 m²	*Pas de modification du RLP pour préserver ces espaces de vie des habitants et pour garantir la cohérence avec l'agglomération secondaire de moins de 10 000 habitants qui ne peut disposer d'un format si important (format plafonné à 4,7 m²)*
UPE	Supprimer la ZP2 « espaces hors agglomération »	*Pas de modification du RLP car elle permet de clarifier le RLP vis-à-vis des règles applicables aux enseignes pour lesquelles des dispositions spéciales s'appliquent.*
UPE	Maintenir la limitation de la surface cumulée (2 m²) pour les supports lumineux en vitrine mais supprimer la limitation de surface unitaire (1 m²)	*Modification du RLP sur ce point permettre de la flexibilité aux commerces et activités sans remettre en cause l'équilibre du RLP.*
UPE	Supprimer la référence aux autres règlementations en dehors du Code de l'environnement	*Modification du RLP sur ce point pour clarifier la portée du règlement.*

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20251020-DELIB_2025_J_02-DE

Merci

06.75.89.18.37• julie.fauvel@gopubconseil.fr

12 rue Henri Becquerel - PIBS - CP67
Immeuble Piren - 56000 Vannes
www.gopubconseil.fr
partenariats@gopubconseil.fr
02 49 49 03 00